

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026-07-905

**Objet : Délégation de signature à Monsieur Stéphane MOUCHETANT, Chef de service
« Bâtiments et énergie »**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature ;

Considérant que le volume d'affaires traitées, nécessite dans un souci de bonne administration des affaires communales, d'accorder une délégation à des fonctionnaires d'autorité ;

Considérant que cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2024-02-128 en date du 07 février 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Stéphane MOUCHETANT, Chef de service « Bâtiments et énergie » reçoit délégation de signature pour :

- les documents concernant la gestion du personnel suivants : ordres de missions, autorisations de congés, autorisations d'absence, attestations et documents divers,
- les documents administratifs suivants : notifications et bordereaux d'envoi.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 27 juillet 2026.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2024-02-128.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- **Recours gracieux**, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de **deux (2) mois** à compter de la date de notification du présent arrêté aux personnes auxquelles il se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.
- **Recours contentieux**, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, l'arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941

Envoyé en préfecture le 31/07/2026

Reçu en préfecture le 31/07/2026

Publié le 31/07/2026

ID : 030-213000284-20260727-2026_07_905-AI



Nîmes, dans un délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification aux personnes auxquelles il se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 27 juillet 2026,

Le Maire,
Pascale BORDES



Je soussigné Stéphane MOUCHETANT,
Reconnais avoir reçu notification du présent arrêté
le 28/07/2026

